**EXEMPLE DE RÉSOLUTION À SUGGÉRER AUX MUNICIPALITÉS PRÉOCCUPÉES PAR LES IMPACTS DU PROJET DE LOI 56 SUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF :**

Notez qu’il s’agit bien d’un **exemple**; les arguments et la résolution elle-même doivent être adaptés selon la situation de chaque municipalité et le type de rapports existants entre l’organisme, les élus et l’administration municipale.

**CONSIDÉRANT** que les organismes sans but lucratif issus d’initiatives citoyennes, les clubs sportifs et organismes culturels jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs activités au bien-être de la communauté;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a soutenu et continue d’appuyer le travail des organismes sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT** que des liens étroits entre les organismes sans but lucratif, l’administration municipale et les membres du conseil favorisent une vie citoyenne et collective saine pour la réalisation de projets qui bénéficient à l’ensemble de la communauté;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi no 56 (*Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*), qui vise notamment à assujettir les organismes sans but lucratif aux règles encadrant les activités de lobbyisme, assimile malheureusement les activités de ces organismes à la poursuite d’intérêts privés;

**CONSIDÉRANT** que les mécanismes prévus dans le projet de loi imposeront un fardeau administratif extrêmement lourd aux bénévoles et aux organismes sans but lucratif et pourraient avoir pour conséquence de les exposer à des sanctions pénales, de réduire l’accès à leurs élus et d’affaiblir leur capacité d’intervention et de représentation et celle des citoyens bénévoles qui y sont impliqués;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de la loi actuellement en vigueur prévoient déjà l’obligation pour toute personne dont l’emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d’un organisme à but non lucratif à s’inscrire au registre des lobbyistes;

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement québécois et au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Monsieur Jean-Marc Fournier, de ne pas étendre l’application des règles sur le lobbyisme aux organismes sans but lucratif, de tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants de ces organismes et de s’assurer qu’aucune règle ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes de réaliser leur mission et de participer à la vie citoyenne.